Image not found or type unknown

Ajustement du budget prévisionnel de l’année en cours pendant l’AG ordinaire

Par **Aksel**, le **28/04/2023** à **18:33**

Bonjour,

je voulais savoir si on peut faire l'ajustement du budget prévisionnel de l'année en cours ? Es ce que le conseil syndical de la copropriété peut refuser l'ajustement? Merci

Par **youris**, le **28/04/2023** à **18:47**

bonjour,

le conseil syndical comme son nom l'indique a un rôle de conseil (assister le syndic et contrôler sa gesstion) seule l'assemblée générale peut modifier le budget.

salutations

Par **Pierrepauljean**, le **28/04/2023** à **19:06**

bonjour

il faut que la résolution soit mise à l'ordre du jour de l'AG

Par **Visiteur**, le **28/04/2023** à **19:20**

Bonjour,

L'AG peut voter un ajustement du budget prévisionnel. Il est aussi possible de voter une avance exceptionnelle de trésorerie pour faire face à un manque de trésorerie.

Le CS doit étudier les raisons qui poussent à cet ajustement : augmentation des charges ?

erreur lors du calcul prévisionnel du budget ? impayés importants ? et donner un avis au syndic et aux copropriétaires.

Par contre le CS ne peut rien accepter ou refuser.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés